

Fiche technique

Objet : situation des emplois à la DDFiP d'Indre-et-Loire PLF 2014

La présente fiche expose la déclinaison au niveau départemental des décisions prises au niveau national en matière d'emplois dans le cadre du PLF 2014.

Au niveau national, les suppressions d'emplois de la DGFIP s'élèvent à 1988 ETP.

L'exercice de déclinaison des évolutions d'emplois de la DGFIP présente pour 2014, 5 caractéristiques principales :

1. **la poursuite de la diminution du volume des suppressions d'emplois.**
Le volume des suppressions d'emplois en 2014 est inférieur à celui de 2013 (2 023) et très en retrait au regard des exercices précédents : - 18,5 % par rapport à 2012 et - 25 % par rapport à 2011 ;
2. **la volonté de préserver les unités opérationnelles en contact avec les usagers.** Elle est caractérisée par deux orientations : une participation accrue des services centraux qui a conduit à retenir pour ces services un quantum de suppressions d'emplois en proportion plus important que celui des autres services, et un effort particulier demandé aux services de direction des DDFiP/DRFiP et aux services n'assurant pas d'accueil physique d'usagers. Ces services devront porter, collectivement et en moyenne, 30 % des suppressions des départements ;
3. **une participation accrue des cadres à l'effort collectif pour limiter la pression portant sur les emplois de catégorie C.** Au cours des précédents exercices, les réductions d'emplois ont porté majoritairement sur les emplois des catégories B et surtout C. Des inflexions ont été engagées dès 2013 pour réduire l'effort supporté par la catégorie C. Ces évolutions sont amplifiées en 2014. Les suppressions nettes d'emplois de cadres supérieurs sont de 125 ETP (contre 37 en 2013). Elles portent sur toutes les catégories d'emplois (AGFiP, AFiP, AFIPA, IP, Idiv). La catégorie A connaît une évolution nette négative de 315 ETP. Cette approche permet de contenir l'évolution nette négative de la catégorie C à - 1 000 ETP, contre - 1 960 ETP en 2013 et - 3 165 ETP en 2012 ;

4. **la traduction en emplois des priorités gouvernementales fixées en matière de lutte contre la fraude fiscale.** Celle-ci se caractérise par l'implantation de 50 emplois supplémentaires de vérificateurs et le redéploiement de 57 emplois de vérificateurs prélevés sur les directions départementales pour renforcer les DIRCOFI ;
5. **des évolutions de méthode pour réviser le périmètre des fléchages, mieux prendre en compte la charge de travail, valoriser l'accueil, et faciliter l'allocation objectivée des moyens.** La méthode d'allocation générale des emplois du réseau des finances publiques (MAGERFiP) est actualisée dans le prolongement des travaux de 2013, avec, notamment, la limitation des fléchages aux seules opérations liées à des réorganisations de missions emportant des transferts de charges (ceci conduit en particulier à ne pas reprendre d'emplois à raison des progrès réalisés en matière de dématérialisation) et une dotation accueil de 300 ETP (150 en PLF 2013) qui bénéficie à toutes les directions.

MAGERFiP, utilisée pour décliner les évolutions d'emplois des directions territoriales, se fonde :

1. à titre principal sur la logique de solidarité, chaque direction contribue aux suppressions d'emplois proportionnellement à son volume d'emplois implantés, minorés, pour les directions concernées, des emplois consacrés aux métiers supra-départementaux. Cependant, une franchise de base est appliquée à l'assiette de la contribution afin de tenir compte des charges fixes des directions. La franchise est déterminée de manière dégressive par rapport à la population de chaque département. Cette contribution proportionnelle permet une répartition équilibrée de l'effort. Le taux de la contribution s'établit à 2,1 % pour le PLF 2014 (contre 1,7 % en 2013) ;
2. sur les gains de productivité les plus significatifs. Pour 2014, il a été décidé de limiter les fléchages aux seules opérations liées à des réorganisations de missions emportant des transferts de charges. En effet, il importe que les efforts réalisés pour promouvoir et accompagner la numérisation restent encouragés et ne puissent apparaître comme étant sanctionnés par des reprises d'emplois. Aussi, il a été décidé, au contraire de l'année passée, de ne pas positionner de fléchage sur les processus concernant la dématérialisation des paiements dans le secteur public local, TélÉIR et TélÉTVA .Ces fléchages représentent 8,5 % des suppressions d'emplois du réseau territorial ;
3. sur la prise en compte de correctifs métiers, environnementaux et opérationnels, lesquels permettent en particulier d'appréhender les évolutions des métiers ainsi que celles liées à leurs conditions d'exercice (rapport charges/effectifs, historicité des suppressions, difficultés sociales et économiques des populations entrant en contact avec les services...). Il s'agit ici d'apporter des atténuations aux variations d'emplois calculées dans les étapes précédentes. La correction n'a donc pas vocation à modifier de manière substantielle la variation en emplois résultant de la contribution proportionnelle et des fléchages.

I) Incidences au niveau local des décisions nationales prises après avis du CTR et transferts de mission

A. Déclinaison au plan départemental du PLF 2014

Après négociation avec la délégation inter-régionale, la DDFiP d'Indre-et-Loire participe aux mesures nationales à hauteur de 17 emplois répartis de la façon suivante :

1. 2 emplois d'inspecteurs divisionnaires de la filière gestion publique ;
2. 2 emplois de catégorie A de la filière gestion publique ;
3. 1 emploi de catégorie B de la filière fiscale ;
4. 12 emplois de catégorie C résultant de la suppression de 6 emplois de la filière fiscale et 6 emplois de la filière gestion publique.

B. Localisation proposée des modifications d'emplois

1. Les prélèvements nets

La déclinaison du MAGERFIP au niveau départemental, compte tenu de la contribution proportionnelle, des gains de productivité fléchés et des correctifs métiers et environnementaux conduit à la répartition suivante des suppressions d'emplois :

Structures	Idiv CN		catégorie A		catégorie B		catégorie C		
	FF	FGP	FF	FGP	FF	FGP	FF	FGP	AST
SERVICES DE DIRECTION									
Pôle gestion publique		-2			-1			-4	
<i>dont CGR</i>								-1	
Pôle pilotage et ressources				-2			-2		-1
<i>dont ERD</i>				-1					
<i>dont EDRA</i>							-2		
<i>dont Services communs</i>									-1
CHU								-1	
SIP de CHINON							-1		
SIP de TOURS OUEST							-1		
SIE de TOURS NORD							-1		
SIE de TOURS SUD							-1		
TOTAL		-2		-2	-1		-6	-5	-1

2. Transfert d'une partie de la mission courrier du CDFiP de TOURS à la Direction

Le transfert de la mise sous pli et de l'affranchissement du courrier du CDFiP de Tours dans les locaux de la direction, boulevard Béranger, conduit à reconsidérer l'organisation des services communs et à redimensionner l'équipe dédiée au traitement centralisé du courrier.

Un poste de catégorie C est transféré du service commun « TOURS VAILLANT » à la direction, division Budget et logistique (Béranger).

3. Transfert du recouvrement de la taxe d'aménagement de la trésorerie de TOURS BANLIEUE SUD à la Direction

La trésorerie de TOURS BANLIEUE SUD assurait jusqu'à présent la prise en charge des différentes taxes d'urbanisme existantes.

L'article 28 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a institué la taxe d'aménagement qui se substitue à ces taxes et dont le recouvrement est confié au service « recettes non fiscales » (RNF).

Dans le cadre de ce transfert du recouvrement de la taxe d'aménagement au service RNF de la division Dépenses et recettes non fiscales de l'État, un emploi de catégorie C de la trésorerie de TOURS BANLIEUE SUD est transféré à la Direction.

4. Départementalisation des procédures collectives au sein du PRS

Le suivi des procédures collectives, complexe et nécessitant une bonne maîtrise technique, crée une charge de travail significative pour l'ensemble des postes comptables. En parallèle, les perspectives de recouvrement sont faibles. Ainsi au niveau national le taux de recouvrement sur créances de produits fiscaux en procédures collectives est de 5% en moyenne depuis 2010. Pour autant les enjeux en terme de responsabilité personnelle et pécuniaire sont significatifs.

Aussi, dans un souci de sécurisation des procédures et de renforcement de l'efficacité de l'administration, il est apparu nécessaire de déterminer un mode d'organisation permettant de soulager les postes comptables gestionnaires (SIE, SIP, Trésorerie mixte) en confiant la gestion des dossiers fiscaux en procédures collectives à des agents spécialisés.

A cet effet une expérimentation a été mise en œuvre entre décembre 2010 et le premier trimestre 2013 dans six départements. Son bilan a conclu à l'opportunité du transfert de la responsabilité des créances de produits fiscaux en procédure collective au PRS, dans une cellule ad hoc concentrant la mission et permettant ainsi de recentrer le PRS, dont actuellement la moitié des dossiers concernent des procédures collectives, sur des créances vivantes.

La prise en charge de cette nouvelle mission par le PRS sera effective à compter du 1^{er} septembre 2014. Dans ce cadre 3 emplois de catégorie B sont transférés du SIE de TOURS OUEST, du SIE de TOURS EST et du SIE de TOURS SUD au PRS.

II) Synthèse des évolutions des emplois implantés dans le département.

Structures	IDiv CN		catégorie A		catégorie B		catégorie C		
	FF	FGP	FF	FGP	FF	FGP	FF	FGP	AST
SERVICES DE DIRECTION									
Pôle gestion publique		-2			-1			-3	
<i>dont Division Dépenses et recettes non fiscales</i>								+1	
<i>dont CGR</i>								-1	
Pôle pilotage et ressources				-2			-1		-1
<i>dont Division Budget et logistique</i>							+1		
<i>dont ERD</i>				-1					
<i>dont EDRA</i>							-2		
<i>dont Services communs</i>									-1
CHU								-1	
Trésorerie de Tours Banlieue Sud								-1	
SIP de CHINON							-1		
SIP de TOURS OUEST							-1		
SIE de TOURS NORD							-1		
SIE de TOURS SUD					-1		-1		
SIE de TOURS EST					-1				
SIE de TOURS OUEST					-1				
PRS					+3				
Services techniques TOURS Vaillant							-1		
<i>dont Services communs</i>							-1		
TOTAL		-2		-2	-1		-6	-5	-1